

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 26 septembre 2023

Délibération	1
N° 23.124.4	
En exercice	37
Présents	26
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

ACQUISITION DU DOMAINE DES SABLIÈRES -APPROBATION

Date de la convocation : 20/09/2023

L'an deux mille vingt-trois **Et le 26 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

- 26 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.
- 6 Conseillers communautaires absents représentés: madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Christian SEGUY (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).
- **5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PREFECTURE le 05/10/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 26 septembre 2023

Acquisition du Domaine des Sablières - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil:

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu l'avis des Domaines en date du 2 février 2022, prorogé le 4 septembre 2023 ;

Considérant qu'en février 2006, est créé entre La Domitienne et la commune de Valras un syndicat dénommé SIVOM les Sablières dont le président actuel est le maire de la commune de Vendres. Ce syndicat gère, sur le Domaine des Sablières, deux secteurs d'activités : un centre vacances agréé par l'Etat et labellisé « Qualité » par la CAF de l'Hérault, qui accueille les enfants de 6 à 12 ans de quatre communes de La Domitienne (Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune, Vendres) et de Valras, commune de la Communauté d'agglomération voisine de Béziers Méditerranée :

Considérant que La Domitienne s'est fixé pour objectif dans le cadre de son Projet de Développement Durable du Territoire « Horizon 2030 », axe 8 « Développer des services publics de proximité pour répondre aux besoins des familles », objectif 2 « Permettre des apprentissages et renforcer le respect de l'autre en inscrivant les enfants dans un parcours citoyen dès le plus jeune âge » : « Développer des temps de loisirs avec et sans hébergement ainsi que toutes formes d'apprentissage et d'éducation au centre aéré Les Sablières, en étudiant au préalable les faisabilités financières, juridiques et techniques et la pertinence des champs d'action à déployer » (3ème alinéa) ;

Considérant que pour ce faire, La Domitienne a pris l'attache d'un bureau d'études et d'ingénierie LA PITAYA, en avril 2023, afin d'étudier le devenir du Domaine Les Sablières, notamment pour vérifier l'opportunité d'une éventuelle acquisition et en vue de définir et formaliser un programme d'orientations et d'actions permettant d'optimiser les atouts de ce lieu tout en déployant l'activité centre de loisirs intercommunal à tous les enfants du territoire :

Considérant que la surface des terrains servant d'assiette au Domaine s'étend sur 16 041 m² et forme un ensemble immobilier, bâti et non bâti, cadastré comme suit :

COMMUNE	PARCELLE	ADRESSE/LIEU-DIT	SUPERFICIE
Vendres	BC 29	Palazy	1 220 m ²
	BC 259	Palazy	4 290 m²
	BC 263	Palazy	240 m²
	BC 310	Palazy	996 m²
	BC 313	Palazy	3 395 m ²
	BC 316	Palazy	1 360 m ²
	BC 317	Palazy	4 056 m ²
	BC 318	Palazy	484 m²
			16 041 m ²

Considérant que le Domaine comprend deux bâtiments principaux séparés par une cour intérieure, pour un total de 510 m², dont 15 chambres de 2 à 6 places pouvant héberger 60 personnes, une cuisine et un réfectoire (en saison estivale 210 couverts sont servis le midi et 50 le soir) ;

Considérant qu'en date du 2 juin 2023, le Conseil départemental de l'Hérault, propriétaire dudit Domaine des Sablières, propose de céder à La Domitienne ce bien au prix de l'estimation du service des Domaines, soit pour un montant maximum HT de 1 729 000 € ;

Considérant que le financement de cette acquisition nécessite la réalisation d'un emprunt bancaire d'un montant estimé à 2 millions d'euros ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président, Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'acquérir auprès du Département de l'Hérault les parcelles cadastrées section BC n° 29, 259, 263, 310, 313, 316, 317, 318, situées sur la commune de Vendres, lieu-dit Palazy, d'une superficie totale de 16 041 m², pour un montant maximum HT de 1 729 000€, hors frais d'actes et autres accessoires à la vente, sous réserve de l'obtention de l'emprunt bancaire cidessus mentionné.

II. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

0 5 OCT, 2023

Délibération certifiée publiée sur le sițe internet de La Domitienne le

0 5 OCT. 2023

Signature du secrétaire de séance :

